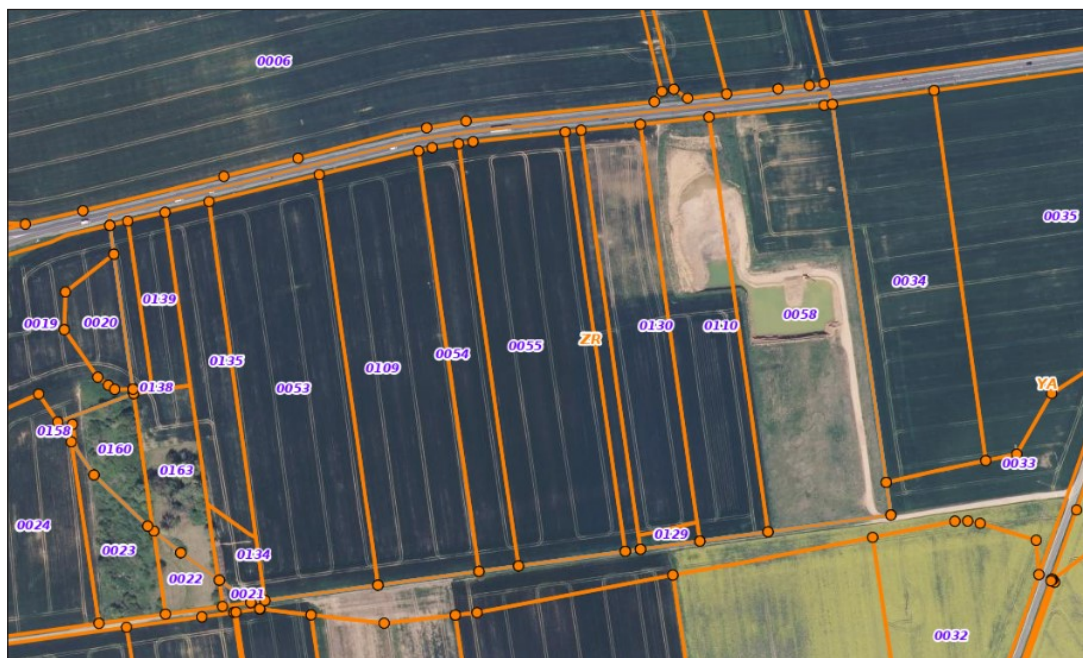


NOTE DE PRESENTATION DU PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE



Relative à la demande d'autorisation environnementale
au lieu-dit «Bondrée»,
commune de NAVEIL (41)

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT	1
2. DESCRIPTION DU PROJET	1
3. EFFECTIFS	1
4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION	2
5. CONTEXTE DU PROJET	2
6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ	2
PLAN DE SITUATION AU 1/50 000	3
PLAN PARCELLAIRE	4
7. MÉTHODE D'EXPLOITATION	5
PLAN DE PHASAGE	7
8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT	8
PLAN DE L'ÉTAT FINAL	10
9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET	11
10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN	11
11. RESSENTI DE LA POPULATION, RÉUNIONS ÉVENTUELLES RÉALISÉES	12
12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	13
13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS	17
14. PLANS	20
PLAN D'ENSEMBLE	21

1. PRÉSENTATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale : **MINIER SAS**
Forme juridique : **SAS au capital de 300 000,00 Euros**
Siret : **597 220 466 10**
Adresse : **Les Sapins de Varennes - 41100 NAVEIL**
Signataire de la demande : **M. Bertrand MINIER**
représentant permanent de Minier Holding elle même présidente de MINIER SAS

L'entreprise MINIER SAS est représentée par la société MINIER HOLDING dont le représentant permanent est **M. Bertrand MINIER**, de nationalité française, demeurant Le Prieuré de Longpré à Saint-Amand-Longpré (41).

2. DESCRIPTION DU PROJET

L'exploitation de la carrière située au lieu-dit «Bondrée» sur la commune de Naveil a été autorisée initialement par arrêté préfectoral n° 01-3385 du 03 août 2001 pour une durée de 20 ans à compter de la date de début de travaux (courrier en date du 25 mars 2004).

Le présent dossier sollicite l'autorisation environnementale pour le renouvellement d'une partie de ce site.

Le projet présenté a été exposé à la municipalité et aux propriétaires des terrains.

3. EFFECTIFS

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur l'exploitation sont les mêmes que lors de l'exploitation précédente. Ces personnes ont donc l'expérience des carrières alluvionnaires.

Ponctuellement d'autres intervenants pourront renforcer l'équipe sur place.

4. DESCRIPTION DU LIEU DE L'EXPLOITATION

Le projet est située sur la commune de Naveil dans le département du Loir-et-Cher. Le tableau à suivre permet de synthétiser les parcelles objets de la demande :

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Surface de la parcelle	Propriétaire	Surface du renouvellement
Bondrée	ZR	53	29 150	Indivision Boiset	6 800
		54	10 700	HERPIN Patrice	10 700
		109	26 880	Indivision Boiset	26 880
					44 380 m²

Le plan d'ensemble est joint au dossier de demande. Les parcelles objets du présent dossier sont localisées sur le plan du parcellaire à suivre.

5. CONTEXTE DU PROJET

Les parcelles, objets du présent dossier, sont actuellement exploitées en culture.

Le réseau superficiel est représenté par le Loir, à 430 m au nord du site.

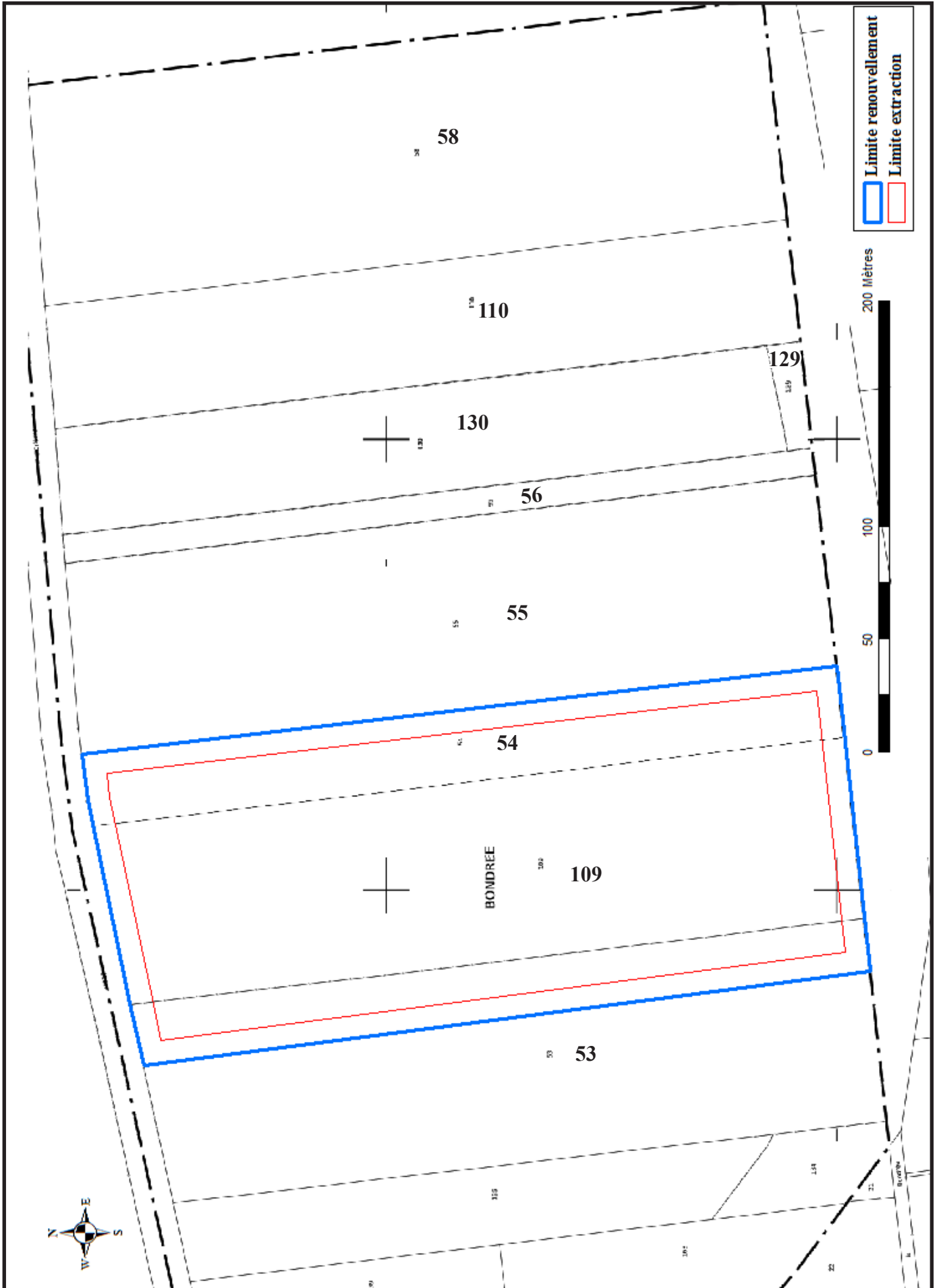
Les habitations les plus proches sont situées sur la commune de Naveil à 420 mètres au sud-est des limites du projet au lieu-dit «Mondétour» ainsi qu'à 310 m au sud-ouest au lieu-dit «La Jennetière».

6. VOLUME DE L'ACTIVITÉ

Les caractéristiques du gisement sont les suivantes :

Surface totale de l'autorisation :	4 ha 43 a 80 ca
Surface restant à extraire :	3 ha 70 a 67 ca
Epaisseur moyenne du gisement :	3,5 m
Volume du gisement restant à exploiter (avec d = 1,8) :	129 735 m³, soit 233 523 t
Production annuelle moyenne :	17 000 t/an
Production annuelle maximale :	60 000 t/an
Durée de l'exploitation sollicitée :	18 ans (dont 4 ans pour finaliser la remise en état)
Cotes du terrain naturel :	de 78 m NGF (carreau) à 83 m NGF
Cote minimale du fond de fouille :	77 m NGF
Epaisseur moyenne des terres de découverte :	2 m

PLAN PARCELLAIRE



Volume des terres de découverte :	74 134 m³
Volume annuel moyen de terres de découverte :	5 295 m³/an

7. MÉTHODE D'EXPLOITATION

L'activité consiste en l'extraction d'un gisement d'alluvions d'âge quaternaire, à ciel ouvert, sans utilisation d'explosif, à sec pour la partie sud correspondant à la moyenne terrasse et en eau pour la terrasse inférieure (voir plan de phasage), sans rabattement de la nappe. L'exploitation se déroule à ciel ouvert selon les étapes suivantes :

- décapage de la terre végétale et des stériles en deux horizons et stockage en cordons périphériques,
- extraction des matériaux à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur,
- chargement des matériaux dans des véhicules de transport.

7.1. PHASAGE

La durée prévisible de l'autorisation sera de 18 ans répartie en 14 ans d'extraction d'une production moyenne de 17 000 tonnes par an et 4 ans pour finaliser la remise en état. L'exploitation du site sera réalisée en phases quinquennales afin de bénéficier de suffisamment de place pour le déplacement des engins et des camions de transport : 2 phases de 5 ans et une phase de 4 ans.

Le plan de phasage, joint à suivre, indique les phases de progression.

Une bande réglementaire de 10 mètres au long des parcelles voisines ne sera pas exploitée afin de garantir l'intégrité des terrains voisins de l'autorisation.

7.2. DÉFRICHEMENT

Aucun défrichage ne sera nécessaire compte tenu de la vocation agricole des parcelles.

7.3. LA DÉCOUVERTE ET LE DÉCAPAGE

Pour chaque phase la première opération consiste à effectuer la découverte. Elle s'effectue en deux horizons en stockant en deux merlons différents, d'une hauteur de 2 m, les stériles argileux et la terre végétale. Ces merlons sont disposés dans la mesure du possible en limite d'autorisation afin de réduire l'impact visuel et sonore de l'extraction ainsi que de sécuriser les zones en chantier. Les merlons de terre végétale sont ensuite enherbés avec du ray-gras pour conserver la qualité agronomique des terres végétales.

7.4. EXTRACTION DES MATÉRIAUX

L'extraction est réalisée par campagne à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'un chargeur. Le carreau de la carrière sera situé à 77 m NGF, comme lors de l'exploitation actuelle. La hauteur de gisement variera de 0 à 6 mètres avec une moyenne de 3,5 m. L'extraction sera réalisée sur un seul front de taille d'une hauteur maximale de 6 m. L'exploitation est conduite à ciel ouvert, à sec pour la moitié sud des terrains correspondant à la moyenne terrasse et en eau pour la terrasse inférieure.

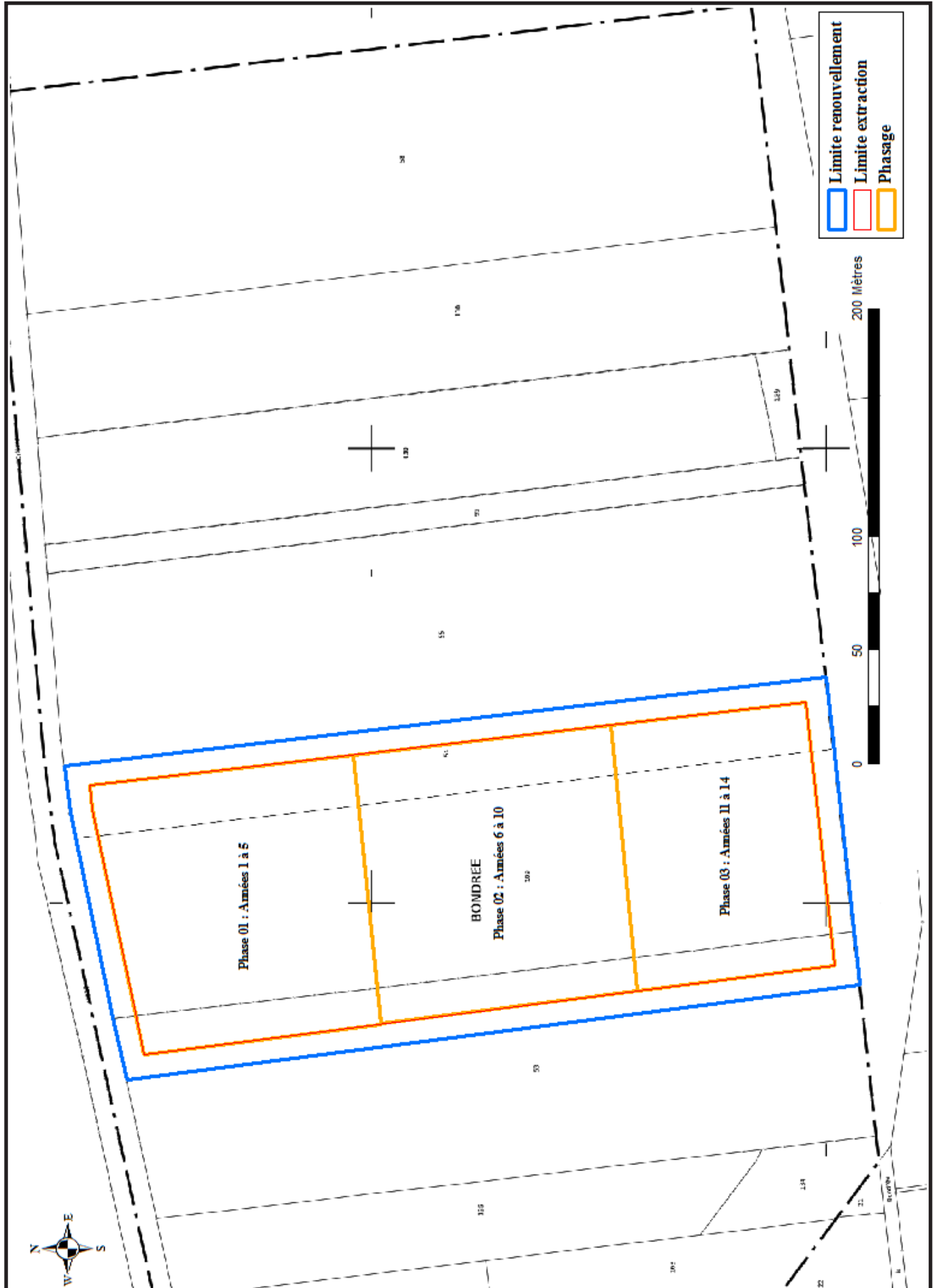
7.5. REMISE EN ETAT

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'avancement des travaux d'exploitation et consisteront à remblayer en totalité l'excavation puis à redonner au site sa vocation initiale : l'agriculture.

L'ensemble du chantier sera nettoyé et débarrassé de tout déchet.

Le remblayage n'est admis que dans la mesure où il est effectué avec des matériaux inertes ne pouvant porter atteinte à la qualité des eaux.

Les terres de découverte seront régénées sur les matériaux inertes et les stériles d'exploitation préalablement nivelés et décompactés.



8. MODALITÉS DE REMISE EN ÉTAT

Les travaux de remise en état seront coordonnés à l'extraction. Ils visent, après remblaiement total du fond de fouille à redonner au site sa vocation initiale : l'exploitation agricole.

8.1. REMBLAYAGE DU SITE

L'entreprise Minier SAS accueillera sur son site, comme actuellement, des matériaux inertes provenant de chantiers extérieurs à l'entreprise situés à proximité du site. Ces matériaux inertes permettront le remblaiement total de la carrière (cotes initiales des terrains de 78 à 83 m NGF).

Le remblaiement s'effectuera de manière coordonnée à l'extraction. Les matériaux extérieurs utilisés pour le remblaiement ne doivent pas être susceptibles de nuire à la qualité des eaux ou de libérer des substances à des doses reconnues comme polluantes.

Le remblaiement sera réalisé avec des matériaux inertes comme définit dans la circulaire du 22/08/11 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Les matériaux admissibles sur le site sont listés dans le tableau à suivre :

Code déchet (1)	Description (1)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substance dangereuse	Uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substance dangereuse	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

Les déchets inertes devront être conformes à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 de la nomenclature des installations classées.

Une procédure d'accueil des déchets inertes sera mise en place pour vérifier le caractère inerte des matériaux servant au remblaiement du site. Un registre d'accueil sera tenu à jour par l'exploitant notamment avec la nature, l'origine et l'emplacement de l'enfouissement des déchets.

Le déversement direct des matériaux extérieurs est interdit. Ces matériaux doivent préalablement à leur enfouissement, être étalés et rester ainsi en place de façon à ce que l'exploitant puisse en vérifier la nature et la conformité au regard du bordereau de suivi.

L'exploitant interdit tout remblai sauvage.

En cas de dépôt de matériaux non autorisé, l'exploitant évacuera sans délai et à ses frais ces matériaux vers une installation autorisée à les accepter.

Il n'y a donc pas de risque de pollution concernant l'apport de matériaux inertes. Ils proviendront des déchets issus de chantiers extérieurs à l'entreprise (terrassements, chantiers de démolition,...).

8.2. MODELE DU SUBSTRAT

L'extraction des matériaux laissera un vide d'une profondeur moyenne de 5,5 m par rapport au niveau du sol initial. Les terrassements et transports de matériaux inertes, réalisés par l'entreprise MINIER SAS, se feront si possible et de préférence en automne ou en hiver, en période de repos végétatif.

Le réaménagement doit viser à reconstituer le milieu et à permettre la culture des terrains. Pour cela il est nécessaire de remettre en place le substrat initial aux cotes des terrains naturels.

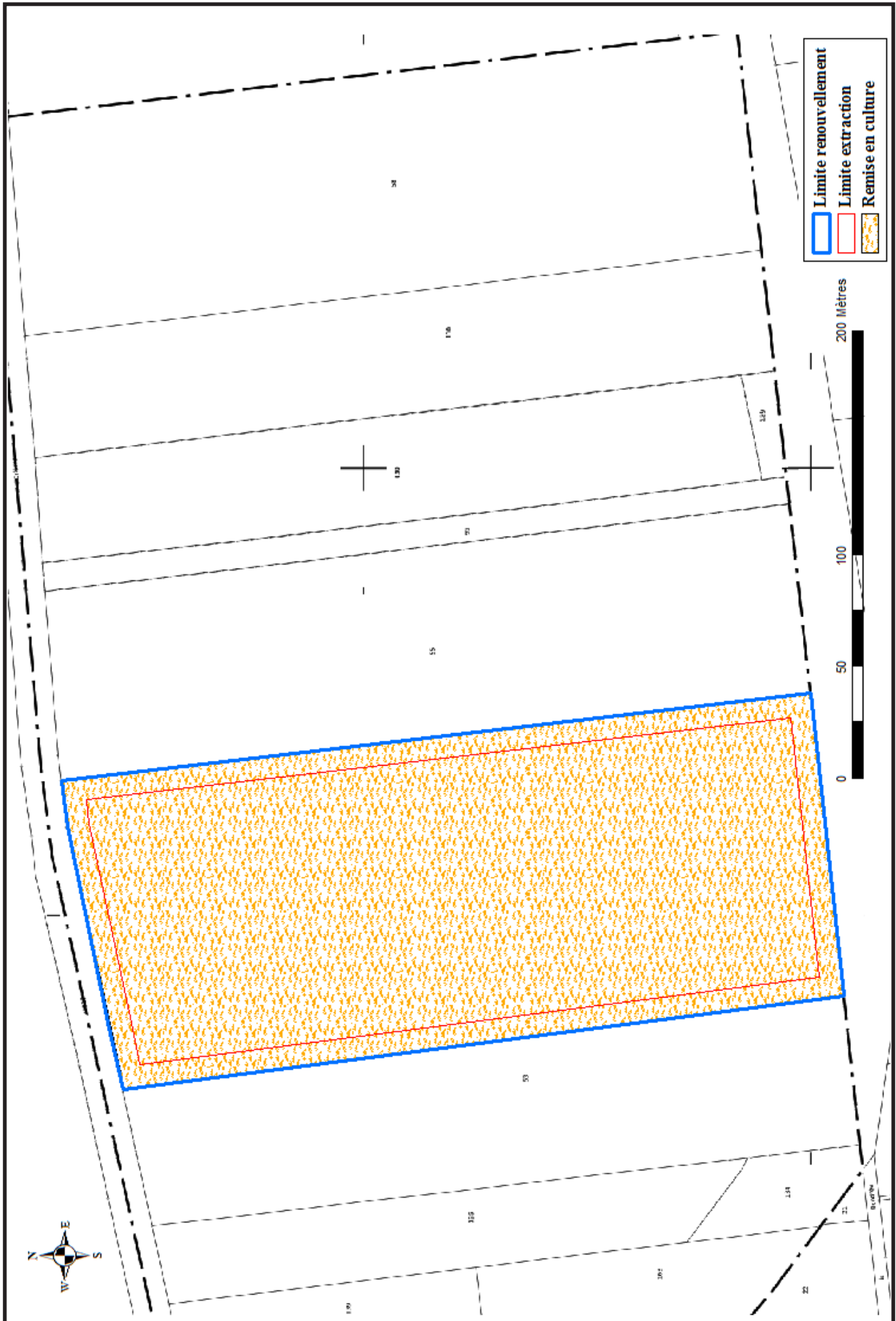
Limons et terres végétales issus du décapage, seront mis en place en évitant tout compactage dû au passage d'engins.

Chaque couche sera scarifiée à l'aide d'un bull à chenilles larges (moindre pression au sol) sur une profondeur plus grande que l'épaisseur de la couche mise en place afin de détruire la compacité engendrée dans la couche inférieure par la circulation des engins ayant apportés les matériaux de la dernière couche en place.

On effectuera alors la remise en cultures.

On visualisera la remise en état grâce au plan de l'état final.

PLAN DE L'ETAT FINAL



9. RAISON D'ÊTRE DU PROJET

L'exploitation de la carrière située au lieu-dit «Bondrée» sur la commune de Naveil a été autorisée initialement par arrêté préfectoral n° 01-3385 du 03 août 2001 pour une durée de 20 ans, à compter de la déclaration de début de travaux (courrier du 25 mars 2004).

Les matériaux utilisés permettent de fournir le marché local en alluvions de terrasse.

Compte tenu de la très bonne qualité et très bonne puissance ainsi que de l'existence de la carrière, le projet d'ouverture de carrière paraissait évident afin de ne pas laisser de gisement inexploité en place.

Ce gisement ne peut pas être substitué par un autre procédé tel que le recyclage de matériaux.

10. ENJEUX AUTOUR DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL ET HUMAIN

10.1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le contexte environnemental a largement contribué à la définition du projet. Les impacts environnementaux sont limités vue la situation du projet.

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Site classé ou inscrit - loi de 1930	non
Réserve interministérielle de chasse	non
Zone d'intervention foncière	non
Monument Historique - loi de 1913	non
Périmètre de protection de point d'eau	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard de la sensibilité écologique :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Réserve naturelle - loi de 1976	non
Arrêté de biotope - loi de 1976	non
Forêt de protection	non
Zone de protection spéciale - Zone Natura 2000	non
Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)	non
Parc Naturel Régional	non
ZICO	non
ZNIEFF de type 1	non
ZNIEFF de type 2	non
Rivière de 1ère catégorie piscicole	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du contexte paysager :

Critères retenus	La carrière est-elle concernée ?
Zone de vallée	non
Zone boisée	non
Zone bocagère	non
Zone humide	non
Zone de lande	non
Zone de culture ou de prairie	oui
Zone à vocation de loisir	non
Zone inondable	non

Les éléments suivants permettent de situer le projet au regard du voisinage :

Critères de qualification	Situation de la carrière
Zone rurale dense	non
Hameau à foyers multiples en périphérie	non
Habitat isolé (Peu d'habitat dans un rayon de 300 m)	oui

11. CONCERTATION SUR LE PROJET

Le pétitionnaire a de bonnes relations avec les habitants des maisons voisines du site. Lors de la conception du projet, l'exploitant a rencontré la mairie de Naveil ainsi que les propriétaires des terrains. Une réunion de concertation a lieu chaque année. Cette réunion est l'occasion de débattre publiquement des problèmes afférents à l'activité du site.

Depuis le début de l'exploitation, aucune plainte n'a été enregistrée.

12. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

9.1. CAPACITÉS TECHNIQUES

9.1.1. COMPÉTENCES DU PERSONNEL

L'entreprise dispose d'un personnel compétent, formé à l'utilisation des matériels de carrière, aux techniques d'exploitation et de réaménagement des carrières, aussi bien au niveau des employés que de l'encadrement.

Les personnes présentes sur l'exploitation sont les mêmes que lors de l'exploitation précédente. Ces personnes ont donc l'expérience des carrières alluvionnaires.

9.1.2. MATÉRIELS DU SITE

Matériels roulants : Les matériels affectés au site d'extraction seront selon les besoins un chargeur ou une pelle hydraulique et des camions de transport.

Le matériel est renouvelé approximativement toutes les 10 000 heures soit environ 7 ans.

Les engins de MINIER Terrassement sont également utilisés pour les campagnes de découverte et de réaménagement.

Matériels (roulants ou fixes) utilisés pour le traitement des matériaux : Les matériaux extraits sur le site seront traités dans l'installation de traitement voisine autorisée par arrêté préfectoral n° 2011-241-0010 du 29 août 2011 située au lieu-dit «Les Dragues», commune de Naveil.

Infrastructures : Aucune infrastructure ne sera mise en place sur le site. Compte tenu de l'activité ponctuelle du site aucun local, tel que bureau, vestiaire, sanitaires, atelier, réfectoire, ne sera présent sur le site.

9.1.3. EXPÉRIENCE DE L'ENTREPRISE

9.1.3.1. SITES EN EXPLOITATION

L'entreprise MINIER exploite actuellement plusieurs carrières en région Centre. Elles sont listées à suivre :

- Commune de Saint-Jean-Froidmentel (41) :

- lieu-dit «Le Buisson» : Son gisement est constitué par les alluvions anciennes et récentes du Loir qui sont extraites à l'aide d'une pelle hydraulique et d'un chargeur puis traitées sur une installation de traitement des matériaux.

- Commune de Maves (41) :

- lieu-dit «Le Bois Brûlé» : Son gisement est constitué par les calcaires lacustres d'âge tertiaire qui sont extraits à l'aide d'explosifs. Ces matériaux sont traités par une installation mobile et la partie noble de son gisement est utilisée en pierre de taille par la société Baglan.

- Communes de Conan et Maves (41) :

- lieux-dits «Le Haut Moron» et «Le Bas Moron» : Son gisement est constitué par les calcaires lacustres d'âge tertiaire qui sont extraits à l'aide d'explosifs puis traités sur une installation de traitement des matériaux.

- Commune de Mesland (41) :

- lieu-dit «L'Etang Rompu» : Son gisement est constitué par les sables de Montreuil d'âge Helvétien qui sont extraits à l'aide d'une pelle hydraulique.

- Commune de Naveil (41) :

- lieu-dit «Les Dragues» : Son gisement est constitué par les alluvions du Loir d'âge quaternaire qui sont extraites à l'aide d'une dragueline puis triées sur une installation de traitement de matériaux voisine.

- lieu-dit «Bondrée» : Son gisement est constitué par les alluvions du Loir d'âge quaternaire en terrasse hors d'eau, elles sont extraites à l'aide d'une pelle hydraulique.

- Commune d'Artins (41) :

- lieux-dits «Les Perrais», «Les Aunaies» et «Les Coulées» : Son gisement est constitué par les alluvions du Loir d'âge quaternaire et les sables et grès sous-jacents qui seront extraits à l'aide d'une dragueline puis triés sur une installation de traitement de matériaux.

Ces carrières permettent aux particuliers ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises implantées localement de s'approvisionner en matériaux.

9.1.3.2. SITES REMIS EN ÉTAT PRÉCÉDEMMENT

L'entreprise a déjà réalisé plusieurs exploitations et remises en état de carrières par le passé. La liste des sites est présentée à suivre :

- Loir-et-Cher (41) :

- Pezou, autorisée le 09/11/1972, réaménagement validé par la DRIRE le 07/05/1979;
- St Firmin, ZD 25, autorisée le 26/10/1973, réaménagement validé par la DRIRE le 06/10/1978;
- St Firmin, chemin de la Mouline, autorisée le 09/11/1972, réaménagement validé par la DRIRE le 03/02/1982;
- Naveil, Riotte, autorisée le 09/02/1977, réaménagement validé par la DRIRE le 15/09/1983;
- Naveil, L'Aigrillère, autorisée le 18/09/1973, réaménagement validé par la DRIRE le 27/07/1982;
- Naveil, La Cave, autorisée le 17/09/1986, réaménagement validé par la DRIRE le 03/08/1995;
- Naveil, Les Venages anciennement Les Perrets, autorisée le 28/09/1977, réaménagement validé par la DRIRE le 28/04/1993;
- Villiers-sur-Loir, Le Marché Rabot, autorisée le 05/04/1978, réaménagement validé par la DRIRE le 01/04/1981;
- Mazangé, Le Noyer Tendre, autorisée le 07/08/1978, réaménagement validé par la DRIRE le 08/09/1981;
- Mazangé, Le Bois de Boulon, autorisée le 10/10/1978, réaménagement validé par la DRIRE le 17/04/1989;
- Thoré-la-Rochette, Le Breuil, autorisée le 13/02/1984, réaménagement validé par la DRIRE le 26/01/1987;
- Lunay, Les Grands Chaintres, autorisée le 05/08/1977, réaménagement validé par la DRIRE le 13/08/1984;
- Lunay, La Grande Pièce, autorisée le 17/03/1978, réaménagement validé par la DRIRE le 10/08/1982;
- Lunay, Les Sablonnières, autorisée le 07/08/1978, réaménagement validé par la DRIRE le 27/07/1982;
- Lunay, Les Garennes, autorisée le 18/09/1984, réaménagement validé par la DRIRE le 10/08/1993;

- Sougé, Les Marchais, autorisée le 11/01/1973, réaménagement validé par la DRIRE le 15/09/1983;
 - Sougé, Derrière Longpré, autorisée le 16/12/1975, réaménagement validé par la DRIRE le 31/07/1995;
 - Azé, La Fontaine, autorisée le 24/11/1988, réaménagement validé par la DRIRE le 07/03/1996;
 - Tréhet, La Coudraie, autorisée le 28/10/1982, réaménagement validé par la DRIRE le 03/08/1995;
 - Tréhet, La Paquerie, autorisée le 11/05/1984, réaménagement validé par la DRIRE le 12/04/2002;
 - Conan, Les Gaillardières, autorisée le 15/05/1985, réaménagement validé par la DRIRE le 14/01/1994;
 - Sargé-sur-Braye, Les Petits Prés, autorisée le 30/10/1989, réaménagement validé par la DRIRE le 30/12/1996;
 - Morée, autorisée le 18/06/1996, réaménagement validé par la DREAL le 19/11/2008;
 - Naveil, Villiers, autorisée le 05/04/2002, réaménagement validé par la DREAL le 02/05/2013;
 - Couture-sur-Loir, La Varenne du Chevelu, autorisée le 25/02/1992, réaménagement validé par la DREAL le 02/05/2013.
- **Sarthe (72)** : Ruillé, ZRn°11, autorisée le 06/04/1973, réaménagement validé par la DRIRE le 01/08/1974.
- **Loiret (45)** : Ouzouer-des-Champs et Solterre, autorisée le 26/01/1998, vendue à la société Ciment Route en novembre 2001.
- **Indre-et-Loire (37)** : Neuvy-le-Roi, Le Haut Racan, autorisée le 05/05/1998, mutée à la société COLAS en février 2005.

9.2. CAPACITÉS FINANCIÈRES

L'établissement bancaire de la société MINIER atteste que les lignes de compte de l'établissement sont créditrices.

9.2.1. COMPTES ANNUELS

Les chiffres d'affaires et les résultats de la société sont présentés à suivre :

	Chiffres d'affaires	Résultats d'exploitation
2020	9 208 749	409 535
2019	8 145 998	138 163
2018	7 017 918	96 474

9.2.2. COTATION BANQUE DE FRANCE

La “cotation Banque de France” caractérise la capacité de l’entreprise à honorer ses engagements financiers sur une échéance de trois ans. Elle est composée de deux éléments : une cote d’activité et une cote de crédit. La cotation Banque de France de l’établissement MINIER pour l’année 2020 est D4+ : son niveau d’activité est situé entre 30 M€ et 50 M€ et sa cote de crédit est de capacité assez forte.

Il ressort de ces documents que la société MINIER présente une situation permettant de conduire l’exploitation conformément à la réglementation et de respecter les engagements financiers engendrés par l’activité du site.

9.3. CAPACITÉS ENVIRONNEMENTALES

Plusieurs réaménagements réalisés sur d’anciens sites de carrière de l’entreprise sont utilisés à des fins économiques ou écologiques :

- Le site de Tréhet au lieu-dit “La Coudraie” est devenu une base de loisirs nautiques où petits et grands peuvent pratiquer une activité de jet ski, de bouée tractée, de flyboard ou de pêche.
- Le site de Couture-sur-Loir au lieu-dit “La Varenne du Chevelu” a été acquis en 2015 par le Conservatoire d’espaces naturels. Connu depuis longtemps par Perche Nature, les premières observations naturalistes datent de 1981 et le suivi du Pélodyte ponctué (petit crapaud) et des oiseaux a lieu depuis 1992. Accompagné par Perche Nature, des aménagements favorables à la reproduction du petit crapaud ont été réalisés par l’entreprise MINIER tout au long de l’exploitation. Aujourd’hui cette zone naturelle accueille une des dernières populations de Pélodyte du nord Loir-et-Cher et constitue une étape migratoire importante pour les oiseaux. Entre temps d’autres aménagements favorables à la biodiversité consentie par l’entreprise MINIER ont été réalisés (dévégétalisation de certaines zones, création d’îlot à sternes, ...).
- Au site de Naveil (lieu-dit “Riottes”) a vu s’établir, au bord du plan d’eau, un ponton-observatoire unique en Vendômois permettant d’observer les oiseaux les pieds dans l’eau. Si le site reste privé, il est ouvert à toutes les écoles qui le souhaitent. Et, dans l’avenir, pour des animations en lien avec des associations naturalistes. Ce projet privé a été conduit en lien avec les associations spécialisées que

sont Perche Nature et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Les conseils des deux associations naturalistes se sont révélés essentiels pour bien choisir le lieu d’implantation et le type de matériaux utilisés. C’est donc par un couloir encadré par des parois de bruyères qu’on arrive à l’observatoire construit en planche d’aulnes et fiché dans le sol au-dessus de l’eau par des pieds d’acacias aux pointes métalliques. La réalisation a été confiée à l’entreprise ETH Bâtiment de Stéphane Tessier. Si l’observatoire proprement dit se situe sur le territoire de Villiers, le plan d’eau s’étend en partie sur Naveil et sur Villiers avec une partie restée privée. En effet, il est né du creusement des carrières par l’entreprise, alors dirigée par Marcel Minier. A proximité, le site abrite également « l’îlot aux sternes pierregarain », aussi appelées hirondelles des mers ou goélettes ou encore estorlets, lieu très important pour la nidification puisque sept couples ont pu être observés par Jean Niel, membre actif de Perche Nature. Près de 120 espèces d’oiseaux ont été recensées sur le plan d’eau des Riottes dont des cygnes, des grèbes, des foulques, diverses espèces de canards et surtout nombre de migrateurs qui trouvent là une belle et tranquille étape lors de leur voyage.

13. PRINCIPAUX IMPACTS ET DANGERS

13.1. PRINCIPAUX IMPACTS

La synthèse des différents enjeux, impacts et impacts résiduels est joint dans les tableaux pages suivantes :

sensibilité / effets	symbole
positive	+
négligeable	0
faible	-
modéré	--
forte	---

Dans le tableau à suivre:
sens. : sensibilité
D/I : Direct / Indirect
T/P : Temporaire / Permanent

Nature	Etat initial du milieu		Effet du projet				Eviter, Réduire	
	justifications des enjeux	sens.	justifications des effets	D / I	T / P	Effet	mesures prises par l'exploitant	Effet résultant
Situation géographique et voies d'accès	Projet desservi par un chemin rural, la RD 166, la RD 917 et la RD 957	-	Trafic routier de 3 rotations de camions en moyenne pouvant atteindre 35 rotations lors de chantiers importants ponctuels	D	T	-	Bonne visibilité au niveau du débouché sur la voirie.	-

Paysage et relief	Parcelles actuellement en culture. Perception visuelle en vue lointaine et partielle depuis la voirie environnante	-	Présence des merlons, des engins en fond de fouille	D	T	-	Mise en place de merlons périphériques végétalisés pour réduire la visibilité	-
	Relief relativement plat		Modification de la topographie, création de l'excavation	D	T	--	Remblaiement total des terrains	
Géologie, stabilité des terrains	Gisement d'alluvions de terrasse en quantité et qualité suffisante	+	Pas d'effet sur la géologie			0	Remblaiement total des terrains, Maintien bande des 10m le long des parcelles voisines	0
			Risque d'éboulement des terrains adjacents	D	T	-		
Climat	Relativement humide, peu venteux	-	Emission de gaz d'échappement contribuant à l'effet de serre	I	T	-	Entretien des véhicules et politique d'économie d'énergie	-
Environnement humain	Faible densité de population Pas d'activité voisine hormis l'agriculture Eloignement des habitations, des équipements collectifs, des lieux touristiques Monument Historique à moins de 500 m	-	Habitation la plus proche à 300 m. Aucune covisibilité des monuments historiques, Maintien de l'emploi et fourniture des entreprises locales,	D	T	-	Mise en place de merlons périphériques végétalisés pour réduire la visibilité, positionnement des engins en fond de fouille	-
	Secteur sensible vis-à-vis de l'archéologie		Aucune découverte archéologique sur le site précédemment exploité	D	P	-	La DRAC a jugé le site sensible vis-à-vis de l'archéologie, un diagnostic est prévu.	-
Eaux superficielles et souterraines	Le Loir s'écoule à 400 m du site, projet hors zone inondable et hors PPRI, qualité des eaux superficielles relativement mauvaise.	-	Qualité des eaux superficielles et souterraines : pollution accidentelle aux hydrocarbures	I	T	-	Entretien des engins à l'atelier de l'entreprise en dehors des limites du site, Ravitaillement en bord à bord sur aire étanche amovible, Kit anti-pollution ou produit absorbant à disposition, Aucun stockage de produits polluants	0 superficielle
	Hors périmètre captage AEP, exploitation en eau en période de hautes eaux		Pas de modification du tracé des cours d'eau, pas de prélèvement ni de rejet dans le milieu naturel			0		- souterraine
Milieux biologiques et espaces naturels	Parcelles en culture et en carrière, espèces d'intérêt patrimonial, projet hors Natura 2000	--	<u>Flore</u> : suppression des végétaux de culture, envoi de poussières,	D	T	-	Remblaiement de l'excavation suspendu de février à août pour les amphibiens, Exploitation des fronts occupés par les Hirondelles de rivage suspendue de avril à septembre, Maintien d'une zone décapée sans activité d'avril à juin pour le Petit Gravelot.	-
			<u>Faune</u> : bruit, écrasement, modification d'habitats	DI	T	-- à -		-

Air	Qualité relativement bonne, aucun site industriel à proximité	-	Emission de gaz d'échappement, envol de poussières	D	T	-	Limitation de la vitesse des engins, merlons végétalisés	-
Bruits et vibrations	Activité de zone rurale, sources actuelles de bruit : agriculture, trafic routier, Habitation la plus proche à plus de 300 m. Absence d'utilisation d'explosifs	-	La carrière produit du bruit, Activité du site ponctuelle	D	T	-	Mesures de bruit régulières pour vérifier la conformité des émergences aux habitations les plus proches et la valeur en limite de site	-
Déchets	Déchets évacués vers l'atelier de l'entreprise en dehors du site	-	Entretien des engins à l'atelier de l'entreprise en dehors du site			0		0
Emissions lumineuses	Pas d'équipement collectif ou d'établissement nécessitant un éclairage	0	Phares des engins			0		0
Santé, hygiène, salubrité, sécurité publique	Habitation la plus proche à 300 m.	-	Emission de bruit, poussières, trafic des poids-lourds	D	T	-		-
Servitudes techniques	Réseau électrique aérien dans les limites du site	--	Atteinte à la stabilité des poteaux, risque d'électrocution	D	P	--	Servitude de 5 m autour des poteau sans extraction	-
Code de l'urbanisme	PLU classant les parcelles en zone Nc	0				0		0
SDAGE, SAGE et SDC	Exploitation compatible avec le SDAGE, le SAGE Loire et le SRC.							
Risques naturels	Zone d'aléa sismique faible, projet hors zone inondable et PPRI; Aucun risque mouvement de terrain, tempête et foudre faibles.	-	Pas d'effet du projet sur les risques naturels			0		0
Code forestier	Parcelles du projet en cultures	0				0		-
Code de la santé	Projet situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP, Aucun prélèvement d'eau, pas de rejet	-		D	T	-	Entretien des engins à l'atelier de l'entreprise en dehors des limites du site, kits anti-pollution et/ ou de produit absorbant, Ravitaillement des engins en bord à bord sur aire de rétention amovible	-
Loi sur l'eau	Aucun prélèvement d'eau souterraine, pas de rejet	0				0		0
Patrimoine naturel et culturel	Zones IGP/AOC/AOP, aucune découverte archéologique sur le site actuel, monument historique à moins de 500 m sans covisibilité	-	Aucune découverte archéologique à ce jour, aucune productions IGP/AOC/AOP aux abords du projet			0		0

13.2. PRINCIPAUX DANGERS

Les risques d'origines externe et interne ont été étudiés dans l'étude des dangers.

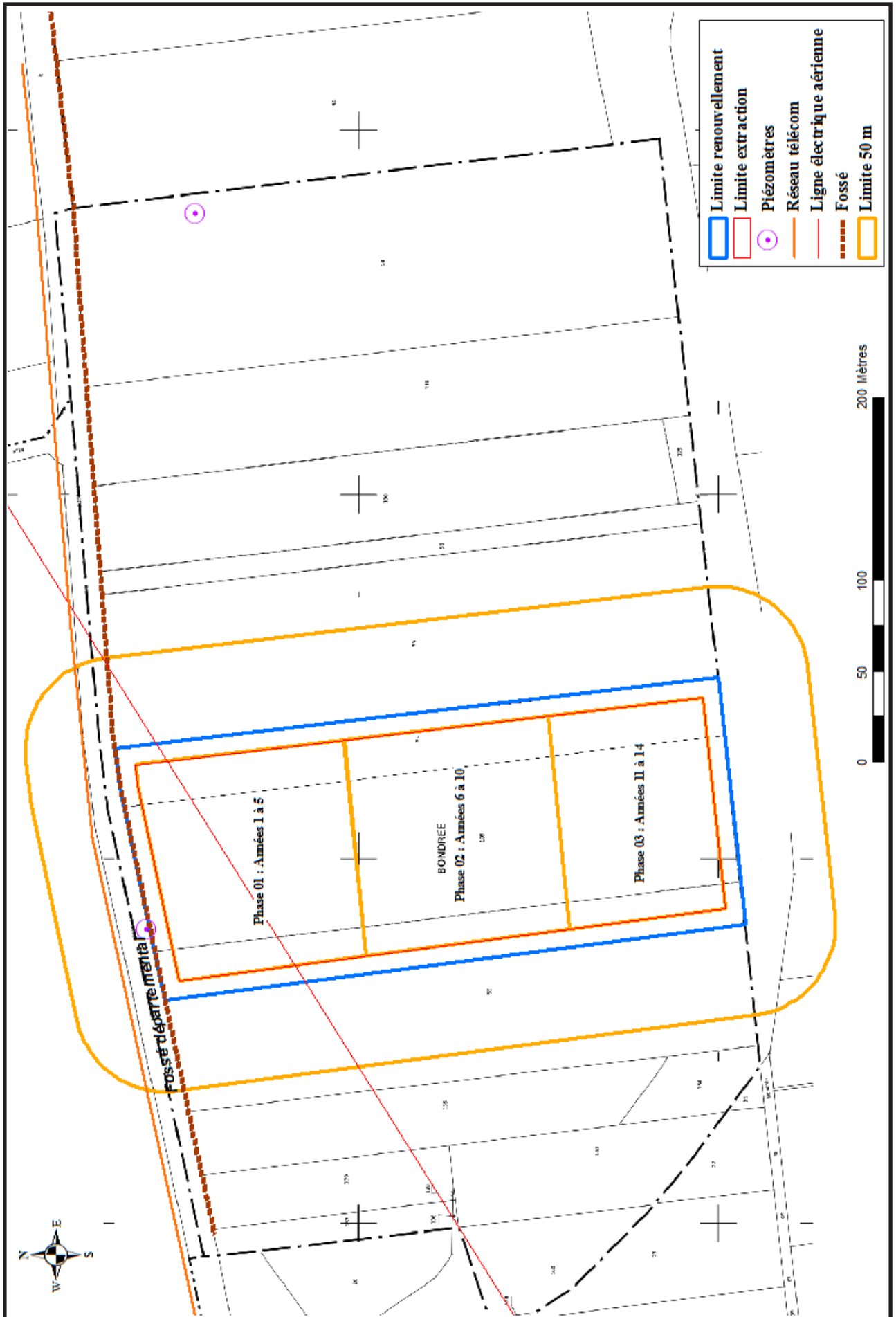
Les risques nécessitant la mise en oeuvre de mesures de prévention sont :

- L'ensemble des phénomènes et leurs caractéristiques (probabilité, intensité et cinétique) ont été hiérarchisés, il ressort des conclusions sur le risque externe que le risque résiduel est le risque tempête.

- L'ensemble des phénomènes et leurs caractéristiques (probabilité, intensité et cinétique) ont été hiérarchisés. Il ressort des conclusions qu'il n'y a pas de risque interne résiduel sur le site.

Etant donné le type de risques évoqués, les mesures préventives mises en oeuvre, la probabilité d'occurrence et le niveau de gravité résultant, le niveau des risques induits par l'exploitation du site peut donc être considéré comme acceptable.

14. PLANS



PLAN D'ENSEMBLE